



Présentation des garanties cadres

> Capital Décès / IAD⁽¹⁾ (prestations exprimées en pourcentage du salaire de base TA ou TA/TB)

FORMULES	A1	A2	A3	A4
Participant sans enfant à charge :				
- Célibataire, Veuf, Divorcé (CVD)	250 %	200 %	250 %	300 %
- Marié	250 %	280 %	350 %	420 %
Participant avec un enfant à charge	250 %	340 %	420 %	500 %
Majoration par enfant à charge supplémentaire	-	60 %	70 %	80 %
> Double effet⁽²⁾	100 % du Capital Décès			

> Option Décès / IAD par accident

Versement d'un capital supplémentaire égal à

100 % du Capital Décès

> Option Rente d'éducation (prestations exprimées en pourcentage du salaire de base TA ou TA/TB)

FORMULES	Rente Uniforme		Rente Progressive	
	C1	C2	C3	C4
Age de l'enfant :				
• Inférieur à 12 ans	10 %	15 %	5 %	10 %
• De 12 à 17 ans	10 %	15 %	10 %	15 %
• De 18 à 21 ans (jusqu'à 25 ans si l'enfant poursuit ses études.)	10 %	15 %	15 %	20 %

> Option Rente de conjoint temporaire (prestations exprimées en pourcentage du salaire de base TA ou TA/TB)

FORMULES	E1	E2
Rente de conjoint temporaire	0,25 % x (A⁽³⁾-25) du salaire de base	0,50 % x (A⁽³⁾-25) du salaire de base

> Option Rente de conjoint viagère (prestations exprimées en pourcentage du salaire de base TA ou TA/TB)

FORMULES	G1	G2
Rente de conjoint viagère Pour les CVD, la garantie est remplacée par le versement d'un capital égal à 50 % du salaire annuel de base.	0,50 % x (65-A⁽³⁾) du salaire de base	1 % x (65-A⁽³⁾) du salaire de base

> Incapacité - Invalidité⁽⁴⁾ (prestations exprimées en pourcentage du salaire de base TA ou TA/TB)

NIVEAUX DE GARANTIES	1	2	3	4
→ Incapacité et invalidité totale	70 %	80 %	90 %	
→ Invalidité partielle	42 %	48 %	54 %	
→ Franchise (réduite à 3 jours en cas d'accident du travail ou maladie professionnelle)	30 jours	60 jours	90 jours	180 jours

(1) IAD (Invalidité absolue et définitive) : versement du capital décès par anticipation.

(2) En cas de décès simultané ou postérieur du conjoint, versement aux enfants à charge d'un capital supplémentaire égal au capital décès.

(3) Age du participant à son décès.

(4) Prestations d'incapacité - invalidité, Sécurité Sociale incluses. Le total des prestations perçues par le participant de quelque organisme que ce soit ne peut excéder 100 % du salaire net.



Exemples des garanties cadres

Pour 1 salarié de 40 ans - marié - 2 enfants - Salaire annuel brut de 48 000 €

> Capital Décès / IAD

- Option A1 250 % salaire = 120 000 €
- Option A2 400 % salaire = 192 000 €
- Option A3 490 % salaire = 235 200 €
- Option A4 580 % salaire = 278 400 €

Ce montant peut être **doublé** en cas de décès ou IAD suite à un **accident** si la garantie a été souscrite.

> Rente d'éducation

→ Rente uniforme

- Option C1 10 % salaire = 4 800 €/an par enfant
- Option C2 15 % salaire = 7 200 €/an par enfant

ou

→ Rente progressive

- Option C3 :
 - Inférieur à 12 ans 5 % salaire = 2 400 €/an par enfant
 - De 12 à 17 ans 10 % salaire = 4 800 €/an par enfant
 - De 18 à 21 ans* 15 % salaire = 7 200 €/an par enfant
- Option C4 :
 - Inférieur à 12 ans 10 % salaire = 4 800 €/an par enfant
 - De 12 à 17 ans 15 % salaire = 7 200 €/an par enfant
 - De 18 à 21 ans* 20 % salaire = 9 600 €/an par enfant

*Jusqu'à 25 ans si l'enfant poursuit ses études.

> Rente de conjoint

→ Rente temporaire

- Option E1 0,25 % salaire x (40-25) = 1 800 €/an
- Option E2 0,50 % salaire x (40-25) = 3 600 €/an

et/ou

→ Rente viagère

- Option G1 0,50 % salaire x (65-40) = 6 000 €/an
- Option G2 1,00 % salaire x (65-40) = 12 000 €/an

> Incapacité/Invalidité Totale (prestations Sécurité sociale incluses)

- Niveau 1 70 % salaire = 33 600 €/an
- Niveau 2 80 % salaire = 38 400 €/an
- Niveau 3 90 % salaire = 43 200 €/an

Important : le montant perçu au salarié ne doit pas excéder la rémunération nette qu'il percevait en activité.

> Incapacité/Invalidité Partielle (prestations Sécurité sociale incluses)

- Niveau 1 42 % salaire = 20 160 €/an
- Niveau 2 48 % salaire = 23 040 €/an
- Niveau 3 54 % salaire = 25 920 €/an

Important : le montant perçu au salarié ne doit pas excéder la rémunération nette qu'il percevait en activité.